



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DU CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ N° 2B-2020-02-001 du 03 février 2020
portant interdiction temporaire d'emploi du feu les 04 et 05 février inclus

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES,

Vu les articles L.131-6 et R.131-4 et suivants du code forestier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 07 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de Haute-Corse ;

Considérant les prévisions météorologiques annonçant un épisode de vent, le risque élevé d'incendie ainsi que les dangers encourus par la population,

Considérant le dessèchement actuel de la strate herbacée sur certaines parties des reliefs,

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet

L'emploi du feu est strictement interdit **du mardi 04 février au mercredi 05 février inclus** sur l'ensemble du département de la Haute-Corse.

L'emploi du feu est interdit pour toute personne y compris les propriétaires et les occupants des terrains du chef de leurs propriétaires.

ARTICLE 2 : Exécution – Publication – Notification

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets de Calvi et de Corte, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur des services d'incendie et de secours de Haute-Corse, le directeur régional de l'Office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, la directrice départementale de la sécurité publique de la Haute-Corse, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

François RAVIER

